Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Publié le
ID : 069-266910413-20210413-CCAS_2021DC0032-AU

CCAS DE CORBAS

DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2021DC0032

OBJET : CCAS - ATTRIBUTION DES AIDES ALIMENTAIRES MARS 2021

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

VU la délibération du conseil d'administration n° CCAS_2020DL026 du 25 juin 2020 fixant le règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS de Corbas,

VU la délibération du conseil d'administration n° 040/2014 du 13 novembre 2014 portant approbation du règlement de fonctionnement d'aide sociale facultative du CCAS de Corbas,

CONSIDÉRANT l'avis motivé d'un des membres désigné au règlement de fonctionnement d'aide sociale facultative.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accorder des aides alimentaires aux familles en difficulté, sous forme de Chèque d'Accompagnement Personnalisé (C.A.P.), conformément au tableau ci-annexé pour un montant total de 340,00 € (trois cent quarante €uros), soit 68 (soixante huit) CAP, pour la période du 1er mars au 31 mars 2021.

ARTICLE 2 : L'aide est versée par l'intermédiaire de la régie d'avance.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

Signé par : Alain VIOLLET
Date : 13/04/2021
Qualité : Maire ou Président